



## LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

Vu la décision du 25 février 2025 portant désignation des juges des référés

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée.

**Article 2** : Sont nommés juges des référés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les magistrats dont les noms suivent :

- Monsieur François-Joseph REVEL, vice-président
- Monsieur Ahmed SLIMANI, premier conseiller
- Monsieur Yves CROSNIER, premier conseiller
- Madame Hélène SIQUIER, première conseillère
- Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, premier conseiller
- Monsieur Franck CHRISTOPHE, premier conseiller

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président du tribunal administratif, du vice-président, de Messieurs Ahmed SLIMANI, Yves CROSNIER, de Madame Hélène SIQUIER, de Messieurs Jean-Baptiste BOSCHET et Franck CHRISTOPHE, sont autorisés à exercer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les fonctions de juge des référés les magistrats dont les noms suivent :

- Madame Jennifer BÉALÉ, conseillère
- Monsieur Kévin GILLET, conseiller
- Monsieur Dimitri GAZEYEFF, conseiller
- Monsieur Alexis VAILLANT, conseiller
- Monsieur Grégoire PARVAUD, conseiller

**Article 4** : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne et affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Président

Didier ARTUS